



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 94 b) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :
application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Maroc* : projet de résolution

2004, Année internationale des déserts et de la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 12 du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Rappelant également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant en outre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable² ainsi que la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable adoptée lors du Sommet mondial pour le développement durable³,

Ayant examiné la décision 22/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement relative à une année internationale des déserts et de la désertification⁴,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification, en particulier en Afrique, et ses répercussions considérables sur la réalisation des objectifs de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Ibid., résolution 1, annexe.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale*, cinquante-huitième session, *Supplément No 25* (A/58/25), annexe.



développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui relatif à l'élimination de la pauvreté,

Consciente de la nécessité de sensibiliser davantage le public et de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles des populations touchées par ce phénomène,

1. *Décide* de déclarer 2004 Année internationale des déserts et de la désertification;

2. *Désigne* le Programme des Nations Unies pour l'environnement coordonnateur de l'Année internationale des déserts et de la désertification, conjointement avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et le Programme des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite* tous les pays à créer des comités nationaux ou des organes de coordination et à célébrer l'Année internationale en organisant des activités appropriées;

4. *Demande* à toutes les organisations internationales compétentes et aux pays développés qui sont en mesure de le faire d'appuyer les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;

5. *Engage* les États Membres à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année internationale, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

6. *Invite* le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.
